



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 170 **Objet : Foire Fleurie - les 8 et 9 avril 2017**
Stationnement des véhicules interdit - Place du Parc Anger
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 –
8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 fixant les
tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er avril 2017,

Vu la demande présentée par les Services Techniques de la Ville de
REDON afin d'autoriser le stationnement des caravanes d'habitations des
industriels forains, rue des Marais, sur le site ayant accueilli jadis les
Établissements « Pinault » du lundi 3 avril 2017 au lundi 10 avril 2017, et
d'interdire le stationnement, place du Parc Anger, pour permettre l'installation des
manèges du mercredi 5 avril 2017 au lundi 10 avril 2017 dans le cadre de la fête
foraine,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement des caravanes
d'habitations des industriels forains, rue des Marais, sur le site ayant accueilli
jadis les Établissements « Pinault » du lundi 3 avril 2017 à 9 heures au
lundi 10 avril 2017 à 16 heures,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur la
place du Parc Anger, du mercredi 5 avril 2017 à 19 heures au lundi 10 avril 2017
à 6 heures, afin de permettre aux industriels forains d'installer leurs manèges,

ARRETE :

ARTICLE I : Les caravanes d'habitations des industriels forains seront
autorisées à stationner, rue des Marais, sur le site ayant accueilli jadis les
Établissements « Pinault » du lundi 3 avril 2017 à 9 heures au
lundi 10 avril 2017 à 16 heures.

ARTICLE II : Afin de permettre aux industriels forains d'installer leurs
manèges sur la Place du Parc Anger, le stationnement des véhicules sera interdit
sur ladite place (partie délimitée par des barrières et de la rubalise), du
mercredi 5 avril 2017 à 19 heures au lundi 10 avril 2017 à 6 heures.

Le démontage des installations foraines devra se faire au plus tard le
lundi 10 avril 2017 à 6 heures et les lieux devront être libérés et rendus à leur état
d'origine.

ARTICLE III : Les Services Techniques de la Ville de REDON mettront en place la signalisation afin de prévenir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE IV : Les droits de place seront perçus par la Police Municipale conformément au tarif fixé par la délibération du Conseil Municipal susvisée.

ARTICLE V : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 31 mars 2017

Pour le Maire

La Conseillère Municipale déléguée

Michelle CHAUVIN

